

# DELIBERATION

66 (7.9)

Le 25 juillet 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, J. BEAL, A. BEAL, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

**Procurations** : Madame MARTY à Monsieur DRIOL, Madame FABRE à Monsieur VOCANSON, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Monsieur KARA à Monsieur ESCOFFIER, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

**Secrétaire** : Madame DUCREUX

-----  
**Objet** : **Changement de nom et modification des statuts de la SEDL**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du processus de développement de la SEDL et après la mise à jour de l'actionnariat de la société, il est nécessaire de renforcer ses fonds propres pour le déploiement des activités de portage immobilier, sur les axes de revitalisation de centre bourg, du tourisme et du développement économique.

Il indique que cette nouvelle stratégie s'accompagne d'un changement de dénomination de la société pour devenir **NOVIM** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur le Maire explique que, pour mener à bien cette évolution, **NOVIM** entame une augmentation de capital auprès des actionnaires. Ainsi, le rapport présenté au Conseil d'Administration du 7 juin dernier propose l'ensemble des explications notamment liées à l'augmentation de capital auprès des actionnaires pour un montant de 1 020 010,28 € ainsi que les projets de résolution qui devront être approuvés par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) le 25 octobre 2019.

Il précise que, préalablement et conformément à la loi et aux statuts de la société, il convient d'autoriser ces changements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190726-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2019

Affichage : 26/07/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

66 (7.9)

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois l'augmentation de capital officiellement décidée par l'AGE, la période de souscription pendant laquelle les fonds pourront être versés par les signataires, interviendra à compter du 30 octobre 2019 et jusqu'au 30 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nouvelle dénomination susmentionnée ;
- **APPROUVE** les projets de résolution, en particulier portant modification de l'article 6 des statuts de la société :  
**Nouvelle rédaction** : « *Le capital social est fixé à cinq millions six cent cinquante-neuf mille huit euros et dix-huit centimes (5 659 008,18 €) ; il est divisé en sept cent quarante-six mille cinq cent soixante et onze (746 571) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.* » ;
- **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'AGE qui se réunira le 25 octobre 2019, au siège social pour voter en faveur des résolutions proposées ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à mettre en œuvre la souscription.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 juillet 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

